

Délibération n°30/01/2025-19

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGHEY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Monsieur le Vice-Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les



mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») = 167 002,98 €

Conformément aux textes applicables, il a été proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 750 €, soit 25% de 167 002 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2051 - Concessions et droits similaires
- Achat de logiciels 7 000 € (fonction 23)

- Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques
- Achat de matériel et outillage technique pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)
- Achat de matériel et outillage technique pour le service technique 1 500 € (fonction 028)

- Compte 21831 - Matériel informatique scolaire
- Achat de matériel informatique scolaire pour les ateliers 7 000 € (fonction 23)

- Compte 21838 - Autre matériel informatique
- Achat de matériel informatique pour les services administratifs et techniques 6 000 € (fonction 028)

- Compte 21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires
- Achat de tabourets pour les étudiants 1 500 € (fonction 23)

- Compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
- Achat de fauteuils de bureau pour les services administratifs et techniques 3 500 € (fonction 028)

- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles
- Achat de matériels multimédia, vidéo, son, photo... pour les ateliers 5 000 € (fonction 028)

- Compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui
- Construction d'une toiture pour l'ancien local de la cuve à gaz (création d'un local dédié à la récupérathèque) et rénovation du logement 2 500 € (fonction 028)

TOTAL = 41 000 € (inférieur au plafond autorisé de 41 750 €)



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions d'autorisation de l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus.

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY